RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2AE19BE5-AD9F-8811-81F9-F9FE9E240D7D

3S2M MENUISERIES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 28 rue Professeur Paul Sisley
69003 LYON
RCS LYON 849 401 013

***

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 8 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi huit juillet à neuf heures, les associés de la société se sont réunis à Lyon 3ème, au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- **Monsieur Sofiane DAHMANE,** propriétaire de 400 actions, ci……..…	400 actions
- **Monsieur Jean-Philippe BEFFRE**, propriétaire de 50 actions, ci …….	50 actions
- **Monsieur Luc ISNARDON**, propriétaire de 50 actions, ci …….	50 actions
Soit au total	**500 actions**

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Sofiane DAHMANE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Messieurs Jean-Philippe BEFFRE, et Luc ISNARDON de leurs mandats respectifs à compter de ce jour ;
- Décision relative à la dispense de préavis étant accordée à Messieurs Jean-Philippe BEFFRE et Monsieur Luc ISNARDON ;
- Modifications corrélatives des statuts de la société ;
- Pouvoir à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 2AE19BE5-AD9F-8811-81F9-F9FE9E240D7D

Le Président met ensuite à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- Un exemplaire des lettres de démission de Messieurs Jean-Philippe BEFFRE et Luc ISNARDON
- Les statuts de la Société ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément audits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du rapport de gestion. Puis il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, prend acte des démissions suivantes :

- Monsieur Jean-Philippe BEFFRE de ses fonctions de Directeur-Général à compter de ce jour;
- Monsieur Luc ISNARDON de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de dispenser Messieurs Jean-Philippe BEFFRE et Luc ISNARDON du délai de préavis prévu à l'article 21 des statuts de la Société.

Leur démission respective est donc d'effet immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 2AE19BE5-AD9F-8811-81F9-F9FE9E240D7D

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale procède décide de procéder à la modification de l'article 39 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 39 – NOMINATION DES DIRIGEANTS***

Le Président de la Société nommé sans limitation de durée est :

Monsieur Sofiane DAHMANE
Né le [redacted]
Deme [redacted] »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign® ».

Sofiane DAHMANE

[redacted]

Jean-Philippe BEFFRE

[redacted]

Luc ISNARDON

